



Arrêté temporaire n°25-AT-0029
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DES BRUYERES, RUE DE L'ECOLE et RUE DES CHENES (SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE)

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 27/02/2025 émise par VFE demeurant 14 rue Eric Tabarly 85170 DOMPIERRE SUR YON représentée par Monsieur Mohammed HABAB aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation, **Publié le 10 03**

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseau 2025

réglementation appropriée du stationnement

du 05/03/2025 au 12/03/2025 RUE DES BRU

MONT-MERCURE),

otable rendent nécessaire d'arrêter la
afin d'assurer la sécurité des usagers,
E et RUE DES CHENES (SAINT-MICHEL-

Article 1

À compter du 05/03/2025 et jusqu'au 12/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- 7 RUE DES BRUYERES
- RUE DES BRUYERES, de la RUE DE L'ECOLE jusqu'au 13
- RUE DE L'ECOLE, de la RUE DES BRUYERES jusqu'à la RUE DES CHENES
- 9 RUE DE L'ECOLE
- RUE DES CHENES, de la RUE DE L'ECOLE jusqu'au 15

:

- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux la journée ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds, la journée ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VFE.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 04 mars 2025

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- VFE
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- SCOM 85
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Transport scolaire Pouzauges
- Poste Pouzauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.